

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 08257 Numéro SIREN : 822 556 536 Nom ou dénomination : A ONE

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2021 sous le numéro de dépôt 29973

13 SEP. 2021

29 973

A ONE
Liasse fiscale 2020

Exercice comptable du 01/01/2020 au 31/12/2020

Version de travail éditée le 07/04/2021

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2020 et clos le 31/12/2020

Régime simplifié d'imposition ☒ X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

SI PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société

A ONE - SIREN : 822556536

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
**** SUR TELEDEC.FR ****

Adresse du siège social:

Ancienne adresse en cas de changement:

17 AV HENRI BARBUSSE

93150 LE BLANC-MESNIL

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITÉ

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable à 31 % Bénéfice imposable à 28% Déficit
Bénéfice imposable à 15 % Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et
592 droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées (art. 238
quindecies)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies

Zone franche d'activité

Zone de restructuration de la défense

Zone de développement prioritaire

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Autres dispositifs

Société d'investissement
immobilière cotée

Bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du
taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA

Viseur conventionné :

Identité du déclarant:

Date: 07/04/2021 Lieu: LE BLANC-MESNIL

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : SINNARASA Mohanarajan

Qualité du déclarant : GERANT

Examen de conformité
fiscale (ECF)

prestataire :

IMPOT SUR LES SOCIETES						N° 2065 bis-SD 2021			
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065				ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR			
						Si déposé néant, cochez la case : ☒ X			
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même a		payées par un établissement chargé du service des titres b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)			
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				indemnités forfaitaires	Remboursements	indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7		
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2021

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 6 août 1962 relative au secret des affaires

Designation de l'entreprise : A ONE - SIREN : 822556536				Neant ☐			
Durée de l'exercice en nombre de mois : 12				Durée de l'exercice précédent : 12			
				Exercice clos le 31/12/2020			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF-IMMOBILISE	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial ¹	010	10 000	012	10 000	
		Autres	011	1 350	016	884	466
	Immobilitisations corporelles		028	1 973	030	1 051	922
	Immobilitisations financieres ² (1)		040	600	042		600
	Total I (5)		044	13 923	048	1 935	11 988
ACTIF-CIRCULANT	STOCKS	Matieres premieres, approvisionnements, en cours de production	050		052		
		Marchandises ³	060		062		
	Avances et acomptes verses sur commandes		064		066		
	Creances (2)	Clients et comptes rattachés ⁴	068		070		
		Autres (3)	072	10 673	074		10 673
	Valeurs mobilieres de placement		080		082		
	Disponibilites		084	13 136	086		13 136
	Charges constatees d'avance ⁵		092		094		
	Total II		096	23 809	098		23 809
	Total general (I + II)		110	37 732	112	1 935	35 797
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120		5 000	
	Ecart de reevaluation			124			
	Reserve legale			126			
	Reserves reglementees ⁶			130			
	Autres reserves (dont reserve relative a l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants ⁷)		131		132		
	Report à nouveau			134		-43 302	
	Resultat de l'exercice			136		488	
	Provisions reglementees			140			
	Total I			142		-37 814	
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES CO	Emprunts et dettes assimilees			156			
	Avances et acomptes recus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés ⁸			166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associes de l'exercice N)		169	27 154	172	73 611	
	Produits constatees d'avance			174			
Total III			176		73 611		
Total general (I + II + III)			180		35 797		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financieres a moins d'un an	193		(1) Dont dettes a plus d'un an	195		
	(2) Dont creances a plus d'un an	197		(2) Cout de revient des immobilisations acquises ou creees au cours de l'exercice	182		
	(3) Dont comptes courants d'associes debiteurs	199		(3) Prix de vente hors TVA des immobilisations cedees au cours de l'exercice ⁹	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOI

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2021

Constatant l'obligation, article 702 du RPS
Affectation de l'impôt sur le revenuDesignation de l'entreprise **A ONE - SIREN : 822556536**N° de l'entreprise ☐**A – RÉSULTAT COMPTABLE**Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice clos le

31/12/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises ^o					209		210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215		214		
			Services ⁺			217		218	60 312	
	Production stockée ⁺ (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222	
	Production immobilisée ^o								224	
	Subventions d'exploitations reçues								226	
	Autres produits								230	97
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	60 409
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises ⁺ (y compris droits de douane)								234
Variation de stocks (enrichissements) ^o								236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements ⁺ (y compris droits de douane)								238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) ⁺								240		
Autres charges externes ⁺		{		dont crédit bail - mobilier		immobilier :		242	13 685	
Impôts, taxes et versements assimilés		{		dont taxe professionnelle CFE et CVAE ^o		243		244	1 345	
Rémunérations du personnel ⁺								250	41 128	
Charges sociales (cf. renvoi 380)								252	1 481	
Dotations aux amortissements ^o								254		
Dotations aux provisions								256		
Autres charges		{		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger ^o		259		262		
		{		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)								264	59 852	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)								270	557	
Produits financiers (III)		280						294		
Produits exceptionnels (IV)								260	0	
Charges exceptionnelles (VI)		{		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		349	1	
		{		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices ⁺ (VII)								400	68	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)								310	488	
Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col. 2						312		488	314	

B – RÉSULTAT FISCAL

Remboursements	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOI-SD)				324		104		
	Divers **, dont intérêts excédentaires des épouses d'associés		217	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	340			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 249 septies D))		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				988				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				990				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises non cotées (art. 44 bis A)	986	ZFI - IV 44 octies et 44 bis A	987	Reprises des entreprises cotées (art. 44 septies)	981	412		
	II - 44 bis A	989	ZRD 44 bis A	127	ZIR 44 quinquies	138			
	Bénéfice d'impôt sur le revenu (art. 44 bis A)	991	Investissements immobiliers	344	ZI ANCI 44 quinquies	345			
	III - 44 bis A	992	Zon de développement prioritaire 44 septies	995					
	Crédit d'impôt sur le revenu (art. 44 bis A)	346	Déduction exceptionnelle art. 39 decies C	645	Déduction exceptionnelle art. 39 decies A	643	450		
	Divers dont :								
	Déduction exceptionnelle art. 39 decies B	645	Déduction exceptionnelle art. 39 decies D	647	Déduction exceptionnelle art. 39 decies E	648			
	Déduction exceptionnelle art. 39 decies F	641	Déduction exceptionnelle art. 39 decies G	990	Déduction exceptionnelle art. 39 decies H	649			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPLÉMENTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								
				Bénéfices col. 1	352	592	351		
				Déficit col. 2					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables *				dont imputés sur le résultat			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPLÉMENTATION DES DÉFICITS									
				Bénéfices col. 1	370	592	372		
				Déficit col. 2					

Désignation de l'entreprise **A ONE - SIREN : 822556536**

Script ☐
$$T_{\text{eff}} = \left(\frac{\sigma_{\text{eff}}}{\sigma_0} \right)^{1/2} T_0 = \left(\frac{1 + \alpha \cos^2 \theta}{1 + \alpha} \right)^{1/2} T_0$$

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise A ONE - SIREN : 822556536										Neant ☒																																																																																																																
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																		
	Autres provisions réglementées	610		612		611		616																																																																																																																		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	640		642		644		646																																																																																																																		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		651		656																																																																																																																		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		661		666																																																																																																																		
TOTAL		680		682		681		686																																																																																																																		
<table border="1"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETÉ D'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Immoby incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">Indemnités pour congés à payer charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst techniques mat et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst générales, agencements amén div</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td colspan="2">TOTAL à reporter ligne 522 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> <td colspan="3"></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETÉ D'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises								Immoby incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer charges sociales et fiscales correspondantes					Terrains	710		715		2						Constructions	720		725		3						Inst techniques mat et outillage	730		735		4						Inst générales, agencements amén div	740		745		5						Matériel de transport	750		755		6						Autres immobilisations corporelles	760		765		7						TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 522 du tableau n° 2033-B-SD		780			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETÉ D'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																				
	Dotations		Reprises																																																																																																																							
Immoby incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																				
Terrains	710		715		2																																																																																																																					
Constructions	720		725		3																																																																																																																					
Inst techniques mat et outillage	730		735		4																																																																																																																					
Inst générales, agencements amén div	740		745		5																																																																																																																					
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																					
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																					
TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 522 du tableau n° 2033-B-SD		780																																																																																																																			
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																				
Déchets restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982		Résultat déductible relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																
Fusion-absorption, déficit initial (2)		982 bis		Fusion-absorption, résultat d'opération		982 ter		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996																																																																																																																
Déficits imputés				983																																																																																																																						
Déficits reportables				984																																																																																																																						
Déficits de l'exercice				860																																																																																																																						
Total des débits restant à reporter				870																																																																																																																						
VI DIVERS																																																																																																																										
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 134 bis du CGI, dont Madelin		325		381																																																																																																																		
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327																																																																																																																				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380																																																																																																																		
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																		
Montant de la TVA collectée								371																																																																																																																		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378																																																																																																																		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																		
Aides perçues avant donne droit à la réduction d'impôt prévue au I de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								408																																																																																																																		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																																																		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise: A ONE - SIREN : 822556536

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01/01/2020 et clos le: 31/12/2020

Données en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	3
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	60 409
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	60 409

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	2 213
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	13 685
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	6 000
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	21 898

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	38 511
-----------------------------	-------------------------------	-----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	117	38 511
---	-----	--------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

No. 131 6-11-19

1) NOMINATION DE L'ENTREPRISE : A ONE - SIREN : 822556536

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Form parabolique : $x^2 + 2x + 1 = (x+1)^2$; Discriminant : $\Delta = 2^2 - 4 \times 1 \times 1 = 0$; $\Delta < 0$: pas de racine ; $\Delta = 0$: une racine ; $\Delta > 0$: deux racines

As shown in our table, the number of days that the respondent was in the hospital was 10 days. The number of days that the respondent was in the hospital was 10 days.

A Hesse

For this analysis, we used the following definitions:

ANALYTICAL SOCIETY OF AMERICA _____ date of report _____ No. of parts or items _____

1950

[illegible]

ANALYST	ANALYST'S FIRM	ANALYST'S FIRM TYPE	ANALYST'S FIRM SIZE	ANALYST'S FIRM TYPE	ANALYST'S FIRM SIZE
ANALYST	ANALYST'S FIRM	ANALYST'S FIRM TYPE	ANALYST'S FIRM SIZE	ANALYST'S FIRM TYPE	ANALYST'S FIRM SIZE

Witness

Form number _____ Date _____ Page _____

No. SIREN est soigneusement établie en France. [] de detention [] No de puits ou actions []

Amesbury

B - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

File (2) MR Non complete MOHANARAJAN SINNNARASA

Source: *U.S. Census Bureau, Bureau of Economic Analysis, Department of Commerce*. *de deduction* 34 | *Speditions, elation* 170

Version: 1.0 Date: 26/05/1981 No. of pages: 99 Country: PORTUGAL Point: POINT PEDRO Pos: LK

10 RUE EMILE BIDENT

93150 LE BLANC MESNIL

100 (2) MR Non comply KANAGARATNAM RAJESWARAN

Sociedad | | de | | 33 | Situación | | 165

No. of Pages	Date	21/05/1961	No. of Departments	99	Commune	JAFFNA	Page	LK
--------------	------	------------	--------------------	----	---------	--------	------	----

25 RUE DE BOURGOGNE

93000 BOBIGNY

(1) *Uniqueness of the decomposition* $\alpha = \alpha_1 + \alpha_2 + \alpha_3$ with $\alpha_i \in \mathcal{A}_i$ is a consequence of the uniqueness of the decomposition of α into a sum of three elements of $\mathcal{A}_1, \mathcal{A}_2$ and $\mathcal{A}_3$.

© 1998 Blackwell Science Ltd, *Journal of Internal Medicine* 243: 169–175

[illegible]

II CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES.

(2) MME RAJINA MARKANDU 33; 165
 26/05/1980 99 MOOLAI LK
 1 ALLEE ARAGON
 93300 AUBERVILLIERS

(2)
 1 ALLEE ARAGON
 93300 AUBERVILLIERS

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGEIP N° 2033-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société dévient directement au moins 10 % du capital)N. aut. ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : A ONE - SIREN : 822556536

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉCLARÉES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société publique en France)	de détection	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société publique en France)	de détection	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société publique en France)	de détection	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société publique en France)	de détection	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société publique en France)	de détection	
Adresse		

Le déclarant s'engage à fournir les informations relatives aux sociétés ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société dévient directement au moins 10 % du capital, y compris les sociétés ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société dévient indirectement au moins 10 % du capital, y compris les sociétés ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société dévient indirectement au moins 10 % du capital, y compris les sociétés ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société dévient indirectement au moins 10 % du capital.

Des explications complémentaires sont fournies en annexe de ce formulaire.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.
01/01/2020 31/12/2020

Exercice du **au** **ou Année :**

Dénomination de l'entreprise : SIREN : 822556536		Néant ☒
SIREN de l'entreprise		PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat²

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail 2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

A ONE
17 AVENUE HENRI BARBUSSE
93150 LE BLANC MESNIL
SIRET : 822 556 536 00016 Code API 9602A

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/12/2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2020** et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître une bénéfice de 488 Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Le Gérant vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

La société **A ONE** a réalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2020**, un chiffre d'affaires 60 409 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice **2020** ont atteint un total de 59 852 €

Le résultat d'exploitation de l'exercice **2020** ressort donc pour l'exercice à 557 €

Le résultat courant de l'exercice **2020** avant impôts est de 558 €

Le résultat net au 31 déc. **2020** se traduit par une bénéfice de 488 €

- Mentions légales

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice 2020 (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Le gérant expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Gérant vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une bénéfice de **488 €**.

Il vous propose d'affecter cette somme au compte de report bénéficiaire 488 €

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours des exercices précédents.

Le gérant souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à LE BLANC MESNIL
Le 31/12/2020

Le Gérant.

S. MOHAMMADIAN

A ONE
17, Avenue Henri Barbusse
93150 Le Blanc Mesnil
RCS BOBIGNY 822 556 536

A ONE
17 AVENUE HENRI BARBUSSE
93150 LE BLANC MESNIL
SIRET : 822 556 536 00016 Code API 9602A

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31/12/2020

L'an deux mille vingt,

Le 31 décembre 2020

A 09 heures,

Les associés de la société par action simplifiée **A ONE** au capital de 5 000 €, divisé en 500 actions sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée présidée par le Gérant MR SINNARASA MOHANARAJAN

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- MR MOHANARAJAN SINNARASA, Gérante et Actionnaire
Propriétaire de 170 actions,
- MR KANAGARATNAM RAJESWARAN, Actionnaire
Propriétaire de 165 actions,
- MME MARKANDU RAJINA, Actionnaire
Propriétaire de 165 actions,

TOTAL CENT (500) ACTIONS

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

MR SINNARASA MOHANARAJAN, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2020**.
- *Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- Affectation des résultats,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités, - Questions diverse

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés, avec les avis de réception,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **31 Décembre 2020**.
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée au rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2020** approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une bénéfice de 488 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de report le bénéfice de l'exercice 2020 totalité à l'exercice suivante 2021.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce dans le cadre du rapport de gestion, a constaté qu'aucune des conventions visées à l'article susvisé n'a été conclue au cours de **l'exercice 2020** que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à le Gérant qu'il se substituerait, pour accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le gérant, après lecture.

MR MOHANARAJAN SINNARASA, Gérante et Actionnaire

S. MOHANARAJAN

MR KANAGARATNAM RAJESWARAN, Actionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Kanagaratnam', with a long horizontal stroke underneath.

MME MARKANDU RAJINA, Actionnaire

Rajina